

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/2
25 mai 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Vienne, 14-25 juin 1993
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DES DOCUMENTS FINALS ET DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

Note du Secrétaire général

1. A sa 4ème séance, le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a décidé de constituer un Comité plénier de rédaction chargé du document final de la Conférence mondiale. Le présent document reproduit, à l'annexe I, les alinéas du préambule proposés au sein du Comité de rédaction mais que ce dernier n'a pas été en mesure d'examiner.

2. Par ailleurs, le Comité préparatoire recommande que les nouveaux alinéas proposés par le Groupe africain en tant que nouveaux septième, huitième et neuvième alinéas du préambule du projet de document final soient examinés à un stade ultérieur. Ces alinéas figurent à l'annexe II.

Annexe I

ALINEAS DU PREAMBULE PROPOSES EN VUE DE LEUR INCLUSION DANS
LE DOCUMENT FINAL DE LA CONFERENCE MONDIALE
SUR LES DROITS DE L'HOMME

DEUXIEME ALINEA

Affirmant que l'être humain est le sujet même des droits de l'homme et doit participer activement à la mise en oeuvre de ces droits et en être le principal bénéficiaire,

A. Formule de compromis proposée par Singapour

Reconnaissant et affirmant que tous les droits de l'homme découlent de la dignité et de la valeur inhérentes à la personne humaine, (individuellement) et (collectivement), et que la personne humaine est le sujet même des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que, par conséquent, elle doit en être le principal bénéficiaire et participer activement à leur réalisation,"

B. Amendement proposé par le Royaume-Uni à la formulation de Singapour

(Sur la base du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)

Supprimer les mots "individuellement et collectivement"; à la fin de l'alinéa, ajouter, après "leur réalisation," "individuellement et en commun".

C. Proposition de la Roumanie

(Sur la base des documents A/CONF.157/AFRM/6 et A/CONF.157/PC/57)

Remplacer "individuellement et collectivement" par : "à la fois en tant qu'individu et en tant que membre de la société où elle vit".

NOUVEAU SIXIEME ALINEA

Proposé par le Chili et Cuba

(Septième alinéa du préambule de la Déclaration de San José, A/CONF.157/LACRM/15-A/CONF.157/PC/58)

Faisant ressortir qu'il importe d'intensifier une coopération internationale de grande envergure, qui soit sans préférence et sans discrimination, qui permette aux Etats de mieux respecter et de faire respecter les droits de l'homme et qui soit appuyée sur le dialogue, la solidarité et l'adoption de mesures concertées, afin de faciliter l'exercice intégral de tous les droits fondamentaux et éviter des pressions qui soient étrangères à l'essence même de ces droits,"

NOUVEAU SIXIEME ALINEA

Proposé par Cuba

(Sur la base de la Déclaration de San José)

"Faisant ressortir qu'il importe d'intensifier une coopération internationale de grande envergure, qui soit sans préférence et sans discrimination, qui permette aux Etats de mieux respecter et de faire respecter les droits de l'homme et qui soit appuyée sur le dialogue, la solidarité et l'adoption de mesures concertées, afin de faciliter l'exercice intégral de tous les droits fondamentaux et éviter des pressions qui soient étrangères à l'essence même de ces droits,"

NOUVEL ALINEA A INSERER APRES LE SIXIEME ALINEA

Proposé par les Etats-Unis d'Amérique

"Se déclarant profondément préoccupée par les graves violations, dont certaines flagrantes, constantes et systématiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales internationalement reconnus qui ont encore lieu dans toutes les régions du monde, et estimant, en conséquence, qu'il faut redoubler d'efforts pour assurer le plein respect dans tous les Etats des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,"

A. Amendement proposé par Cuba

Supprimer les mots "en conséquence".

Après "redoubler d'efforts" ajouter "dans le cadre de la coopération internationale et conformément à la Charte des Nations Unies".

NOUVEAU DEUXIEME ALINEA A INSERER APRES LE SIXIEME ALINEA

Proposé par le Mexique

(Sur la base du deuxième alinéa du préambule de la Déclaration de San José)

"Réaffirmant que la communauté internationale forme un vaste ensemble de nations ayant un riche patrimoine culturel, fondé sur la rencontre de peuples, de croyances et de races diverses, en quête de réponses communes aux défis actuels par le jeu du dialogue cordial, de la coexistence pacifique, du respect du pluralisme et des principes de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,"

A. Amendement proposé par l'Indonésie

Après "de la souveraineté nationale," ajouter "de l'intégrité territoriale,".

SEPTIEME ALINÉA DU PRÉAMBULE

Considérant que les nombreux défis posés par la situation mondiale actuelle sont l'occasion d'édifier un ordre international fondé sur une véritable démocratie, sur la liberté et sur la justice et qu'en cette période de changement il faut chercher de nouveaux moyens de renforcer les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin de favoriser le respect et l'application universels des normes internationales relatives aux droits de l'homme,

A. Proposition au nom du Groupe africain

a) "Considérant les changements majeurs intervenant sur la scène internationale et l'aspiration de tous les peuples à un nouvel ordre mondial fondé sur la solidarité, la paix, la justice et la démocratie,"

b) "Considérant que la solidarité, la paix, la justice et la démocratie sont des conditions préalables au respect des droits de l'homme et à l'application universelle des normes internationales pertinentes, et qu'il y a lieu de réévaluer et de rationaliser les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en vue de renforcer les mécanismes des Nations Unies en la matière et d'assurer le respect universel des normes internationales relatives aux droits de l'homme,"

c) "Considérant aussi que la communauté internationale devrait mettre au point des moyens et méthodes pour faire face aux obstacles et défis entravant actuellement la pleine réalisation des droits de l'homme, comme les menaces à la paix et à la sécurité, l'agression étrangère, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, le nettoyage ethnique, l'intolérance et l'extrémisme religieux, le terrorisme et les violations des droits de l'homme qui en découlent, le déni de justice, la torture, un ordre économique international injuste et inéquitable, une pauvreté et un analphabétisme largement répandus, la détérioration de la situation économique des pays en développement et le lourd fardeau de la dette extérieure,"

B. Amendement à la proposition du Kenya présenté par le Pakistan

1. A l'alinéa a), après le mot "démocratie", ajouter "et de meilleures conditions de vie".

2. A l'alinéa b), après le mot "démocratie", ajouter "et de meilleures conditions de vie".

3. A l'alinéa c), ajouter, après "l'agression étrangère", les mots "l'occupation étrangère et la domination étrangère" et après "le terrorisme", les mots "sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations".

C. Amendement à la proposition du Kenya présenté par l'Inde

A l'alinéa a), après "justice", ajouter ", la primauté du droit".

D. Amendement à la proposition du Kenya présenté par la République arabe syrienne

1. A l'alinéa a), après les mots "nouvel ordre mondial fondé sur", ajouter "le droit des peuples à l'autodétermination,".

2. A l'alinéa c), ajouter, après "l'agression étrangère," les mots "l'occupation étrangère et la domination étrangère,".

E. Amendement à la proposition du Kenya présenté par les Etats-Unis

(Sur la base de la déclaration de San José)

A l'alinéa c), ajouter : ", l'absence de démocratie et de liberté, la corruption, l'impunité, l'intolérance sous diverses formes, la violence généralisée, la non-application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'absence d'une justice réellement indépendante,".

F. Amendement à la proposition du Kenya présenté par Cuba

1. A l'alinéa a) :

Remplacer l'expression "nouvel ordre mondial" par "nouvel ordre démocratique mondial"

Après le mot "paix,", ajouter "le développement, le pluralisme, l'égalité,".

2. A l'alinéa c), après l'expression "ordre économique international injuste et inéquitable", ajouter "des mesures internationales coercitives,".

(Si ces amendements étaient adoptés, l'amendement L. ci-après serait retiré.)

G. Amendement à la proposition du Kenya présenté par l'Indonésie

A l'alinéa a), ajouter les mots "économique et sociale" après le mot "justice".

H. Amendement à la proposition du Kenya présenté par la République islamique d'Iran

A l'alinéa c), supprimer le mot "extrémisme".

I. Amendement à la proposition du Kenya présenté par la France

A l'alinéa b), remplacer les mots "des conditions préalables au" par "d'importance capitale pour le";

Remplacer les mots "de réévaluer et de rationaliser" par "d'améliorer".

J. Amendement à la proposition du Kenya présenté par la Colombie

A l'alinéa b), remplacer les mots "de réévaluer" par "d'évaluer".

K. Amendement à la proposition du Kenya présenté par Singapour

A l'alinéa c), après le mot "comme", ajouter ", entre autres,".

L. Amendement à la proposition du Kenya présenté par Cuba

Modifier le texte comme suit :

"Considérant que les nombreux défis posés par la situation mondiale actuelle sont l'occasion d'édifier un ordre international fondé sur une véritable démocratie, sur le développement, sur le pluralisme, sur l'égalité, sur la liberté et sur la justice, et qu'en cette période de changement il faut chercher à assurer l'efficacité des normes, des méthodes, des mécanismes et des instruments des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin de favoriser le respect et l'application universels des normes internationales relatives aux droits de l'homme,"

M. Amendement proposé par la Croatie

Après "un ordre international fondé sur" ajouter "la paix,".

HUITIEME ALINEA

Cherchant à renforcer le respect des droits de l'homme grâce à la coopération dans l'esprit de la Charte des Nations Unies,

A. Amendement présenté par Singapour et Cuba

"Cherchant à renforcer le respect des droits de l'homme grâce à la coopération internationale et au consensus et non dans une atmosphère d'antagonisme et en imposant des valeurs incompatibles,"

B. Amendement présenté par Cuba

"Réaffirmant la nécessité de renforcer le respect de tous les droits de l'homme grâce à la coopération, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et sur la base de la stricte application du droit international,"

C. Amendement présenté par la Suède

"Cherchant à renforcer le respect des droits de l'homme au niveau national ainsi que dans le cadre de la coopération internationale,"

D. Amendement présenté par l'Indonésie

(Sur la base des cinquième et dixième alinéas du préambule de la Déclaration de Bangkok, A/CONF.157/ASRM8-A/CONF.157/PC/59)

"Rappelant que, dans la Charte des Nations Unies, la question du respect universel et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales est placée à juste titre dans le contexte de la coopération

internationale, et qu'on devrait donc l'encourager par la coopération et le consensus, et non dans une atmosphère d'antagonisme et en imposant des valeurs incompatibles,"

NOUVEAUX ALINEAS A INSERER APRES LE HUITIEME ALINEA

Proposition du Chili (sur la base du huitième alinéa du préambule de la Déclaration de San José, amendé) :

"Tenant compte de ce que les principes appelés à régir l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être la jouissance universelle, l'interdépendance, l'objectivité, l'impartialité, l'absence de préférence et l'obligation pour les Etats de remplir leurs engagements,"

"Considérant que le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans chaque pays du monde est un sujet de préoccupation légitime au niveau international et une expression de solidarité entre les peuples,"

DIXIEME ALINEA

"S'inspirant de thèmes essentiels de la Conférence mondiale - droits de l'homme, démocratie et développement,"

A. Proposition présentée par le Royaume-Uni

"S'inspirant des principaux objectifs de la Conférence mondiale, tels qu'énoncés au paragraphe 1 de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale,"

B. Proposition présentée par le Pakistan

Remplacer par le texte ci-après :

(Paragraphe 10 de l'annexe de la résolution 47/122 de l'Assemblée générale).

"Examen de la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme, compte tenu de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques"

C. Proposition présentée par le Canada

"S'inspirant de thèmes essentiels de la Conférence mondiale : droits de l'homme, démocratie, développement, paix et sécurité,"

D. Proposition présentée par le Brésil

"Tenant compte de la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme,"

NOUVEL ALINEA PROPOSE PAR LE DANEMARK ET LA FRANCE

"Gravement préoccupée par la persistance de violations des droits de l'homme, comme la torture, les disparitions forcées, les exécutions sommaires, le déni du droit à la liberté d'opinion et d'expression, les déplacements forcés, au mépris des normes internationales,"

NOUVEL ALINEA PROPOSE PAR LA CHINE

"Rappelant que la Déclaration sur le droit au développement a reconnu le droit au développement comme un droit universel et inaliénable faisant partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme, et en vertu duquel chaque être humain est en droit de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique de la société dans laquelle il vit, ainsi que d'en jouir,"

NOUVEL ALINEA PROPOSE PAR LE HONDURAS

(Sur la base du paragraphe 14 de la Déclaration de San José)

"Réaffirmant que les gouvernements doivent mettre l'accent sur la prise de mesures destinées à faire prendre conscience des droits des femmes, à promouvoir leur participation à la vie nationale dans des conditions d'égalité avec les hommes, à mettre fin à toutes les formes de discrimination occultes ou flagrantes fondées sur le sexe, la race ou la situation sociale et, en particulier, à éliminer la violence dont les femmes sont victimes en raison de leur sexe, ainsi que toutes les formes d'exploitation sexuelle,"

NOUVEL ALINEA PROPOSE PAR L'INDE

"Déplorant la violence largement répandue dans différentes parties du monde et ses graves conséquences pour le respect des droits de l'homme,"

NOUVEL ALINEA PROPOSE PAR L'INDE

"Préoccupée par l'ampleur et l'urgence des problèmes de l'environnement et reconnaissant le droit de chacun à un environnement sûr et salubre,"

NOUVEL ALINEA PROPOSE PAR LE CHILI

(Sur la base des paragraphes 2 et 5 de la Proclamation de Téhéran)

"Rappelant la Déclaration de Téhéran adoptée par la Conférence internationale des droits de l'homme le 13 mai 1968, dans laquelle il est solennellement proclamé que 'la Déclaration universelle des droits de l'homme exprime la conception commune qu'ont les peuples du monde entier des droits inaliénables et inviolables inhérents à tous les membres de la famille humaine et constitue une obligation pour les membres de la communauté internationale,' et que 'dans le domaine des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a pour principal objectif de permettre à l'humanité d'atteindre un maximum de liberté et de dignité',"

NOUVEAUX ALINEAS PROPOSES PAR LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

(Sixième et huitième alinéas du préambule de la Déclaration de Bangkok)

"Notant les progrès réalisés en matière de codification des instruments relatifs aux droits de l'homme et de mise sur pied de mécanismes internationaux des droits de l'homme, tout en constatant avec préoccupation que ces mécanismes se rapportent principalement à une catégorie de droits,"

"Réaffirmant les principes du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats,"

NOUVEAU DERNIER ALINEA PROPOSE PAR LE BRESIL

"Prenant en considération l'interdépendance qui existe entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme,"

ONZIEME ALINEA

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme adopte solennellement les principes et le programme d'action suivants en matière de droits de l'homme :

A. Proposition présentée par le Kenya au nom du Groupe africain

"La Conférence mondiale sur les droits de l'homme adopte solennellement la Déclaration ci-après :

Annexe II

NOUVEAUX SEPTIEME, HUITIEME ET NEUVIEME ALINEAS PROPOSES PAR
LE GROUPE AFRICAIN

Considérant les changements majeurs intervenant sur la scène internationale et l'aspiration de tous les peuples à un ordre international fondé sur [le droit des peuples à l'autodétermination,] la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, la primauté du droit, le pluralisme, le développement, de meilleures conditions de vie et la solidarité,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer et de rationaliser les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en vue de renforcer les mécanismes des Nations Unies en la matière et d'assurer le respect universel des normes internationales relatives aux droits de l'homme,

Considérant aussi que la communauté internationale devrait mettre au point des moyens et méthodes pour faire face aux obstacles et défis entravant actuellement la pleine réalisation des droits de l'homme ainsi qu'à la poursuite des violations des droits de l'homme qui en découlent [comme les menaces à la paix et à la sécurité, l'agression étrangère, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, le nettoyage ethnique, l'intolérance et l'extrémisme religieux, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'occupation étrangère et la domination étrangère ou coloniale, le déni de justice, une pauvreté et un analphabétisme largement répandus, la détérioration de la situation économique des pays en développement et le lourd fardeau de la dette extérieure, un ordre économique international injuste et inéquitable, les actes de torture, les disparitions forcées, les exécutions sommaires, les déplacements forcés de personnes, le déni du droit à la liberté d'opinion et d'expression],
